

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le trente Mars, à dix heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-EVARZEC proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du vingt-trois Mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. (Mmes) André GUILLOU, Sophie BOYER, Michel GUILLOU, Marie-Andrée CHAPALAIN, José LENEPVEU, Jocelyne CAROFF, Serge QUEMERE, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Etienne CHEREAU, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Catherine DE ABREU, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia THOMAIN.

1 - Z : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André GUILLOU, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés MM (Mmes) André GUILLOU, Sophie BOYER, Michel GUILLOU, Marie-Andrée CHAPALAIN, José LENEPVEU, Jocelyne CAROFF, Serge QUEMERE, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Etienne CHEREAU, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Catherine DE ABREU, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Laëtitia THOMAIN.

2 - Z : ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN et M. Olivier PONS.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote sous enveloppe. Tous les conseillers ont pris part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	20
e. Majorité absolue	14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. André GUILLOU	20	Vingt

M. André GUILLOU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - Z : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. André GULLOU, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la Commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments et après un vote à mains levées à 21 voix pour et 6 abstentions, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire.

2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	21
e. Majorité absolue	14

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel GUILLOU	21	Vingt-et-un

4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel GUILLOU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Les adjoints élus sont les suivants :

- ◆ 1^{ère} adjointe : M. Michel GUILLOU,
- ◆ 2^{ème} adjoint : M. José LENEPVEU,
- ◆ 3^{ème} adjointe : Mme Sophie BOYER,
- ◆ 4^{ème} adjoint : M. Serge QUEMERE,
- ◆ 5^{ème} adjointe : Mme Catherine DE ABREU,
- ◆ 6^{ème} adjoint : M. Etienne CHEREAU,
- ◆ 7^{ème} adjoint : Mme Jocelyne CAROFF.

4 - Z : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire est Président de droit de ces commissions.

M. Le Maire rappelle que le vote des budgets primitifs doit intervenir avant le 30 avril 2014, il est donc indispensable que la Commission des Finances soit désignée au plus vite.

M. Le Maire propose que la Commission des Finances soit composée comme suit : Le Maire, les Adjoints et trois membres du Conseil Municipal, soit 11 membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à bulletins secrets,

DE DESIGNER les membres du Conseil Municipal amenés à siéger à la Commission des Finances qui sera composée comme suit :

- ◆ Le Maire : M. André GUILLOU.
- ◆ Les Adjoints : M. Michel GUILLOU, M. José LENEPVEU, Mme Sophie BOYER, M. Serge QUEMERE, Mme Catherine DE ABREU, M. Etienne CHEREAU et Mme Jocelyne CAROFF (27 voix pour chacun).
- ◆ 3 Conseillers Municipaux : Mme Danièle GOMES (27 voix pour), M. Patrick LE GUYADER (17 voix pour) et M. René ROCUET (16 voix pour).

5 - Z : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Aux termes de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

M. Le Maire propose de constituer le Conseil d'Administration du CCAS de la façon suivante : le Maire, Président, 6 membres du Conseil Municipal élus et 6 membres nommés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à bulletins secrets,

D'ELIRE les personnes suivantes au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. José LENEPVEU (26 voix pour)
- Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN (26 voix pour)
- M. Jean-Christophe HUIBANT (26 voix pour)
- Mme Fanny DERRIEN (26 voix pour)
- M. Olivier PONS (20 voix pour)
- M. Jérôme GOURMELEN (19 voix pour).

6 - Z : INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Réunions
 - ✓ Mardi 1er avril à 20 h 30 : Commission d'Administration Municipale (le Maire et les Adjoints).
 - ✓ Lundi 14 avril à 20 H 30 : Commission des Finances.
 - ✓ Mardi 29 avril à 20 H 30 : Conseil d'administration du CCAS.
- Manifestations :
 - ✓ Samedi 5 avril à la Maison Communale : Collecte de sang.
 - ✓ Samedi 12 avril à la Maison de l'Enfance : Forum de l'été.
 - ✓ Samedi 12 avril à l'Agora : Spectacle de danse et de clown « 1, 2, 3 plouf plouf » de la Cie Le Poisson d'Avril.
 - ✓ 12 et 13 avril à la Maison Communale : Printemps de Clic-Clap.
 - ✓ Mercredi 16 avril : Rando cyclo organisée par le club Cyclo dans le cadre du TDF.
 - ✓ Mercredi 16 avril à l'Agora : Projection du film réalisé par Clic-Clap sur le Tour du Finistère 2013.
 - ✓ Vendredi 18 avril à la Halle des Sports : Ouverture au public du village entreprises, relais VTT inter-entreprises et animations par les services communaux.
 - ✓ Vendredi 18 avril à l'Agora : Projection du reportage « Menace pirate en Asie du Sud-Est » suivie d'une discussion avec Eric FRECON.
 - ✓ Samedi 19 avril : Départ du Tour du Finistère cycliste.
 - ✓ Samedi 19 avril à la Maison Communale : Kaléidoscope 2014 « roulez jeunesse » organisé par Carré d'As.
 - ✓ Du 29 avril au 29 juin à la Médiathèque : Exposition de dessins « Corps en mouvement » de Lise HASCOËT.
 - ✓ Jeudi 1er mai à Créac'h Veil : Challenge de l'amitié organisé par l'USSE.

Dates des prochains Conseils Municipaux : les Jeudis 10 et 24 avril 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 11 H 40 et ont signé les membres présents.